

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-130-2022

TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JULIEN LENEVEU (au niveau du Camping du Pont de Bourgogne)

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations - 41 rue Jacquard – 71000 MACON, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation de conduite sur le réseau de télécommunications au niveau du Camping du Pont de Bourgogne, Rue Julien LENEVEU pour le compte de ORANGE,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier au niveau du Camping du Pont de Bourgogne, Rue Julien LENEVEU,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, et pour une durée maximale de 2 jours, Rue Julien LENEVEU, au niveau du Camping du Pont de Bourgogne :

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou par feux de signalisation.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP Canalisations, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 15 novembre 2022
Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le /

et publié, affiché ou notifié

le 15 NOV. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

